

RECAPITULATIF DES AIDES - COVID-19

(document établi le 01/04/2020)

La liste des aides présentées n'est pas exhaustive et est établie à titre informatif

Attention : la présentation des aides est faite en l'état de nos connaissances actuelles

Elles peuvent être modifiées ou de nouvelles aides peuvent être créées.

Site internet du Gouvernement : info-entreprisescovid19.economie.gouv.fr

Numéro vert de la Région "soutien aux entreprises" : 0800 31 31 01

Autres sites internet intéressants : Région / UNAPL / CCI de l'Hérault



TYPE D'AIDE	ORGANISME	MOMENT DE LA DEMANDE	SOURCE	CONDITIONS	CONTACT
<u>Aides financières</u>					
Aide financière maxi 1 500 €	DDFIP (impôts)	Du 01/04/2020 au 30/04/2020	Décr. du 30/03/2020 n°2020-371 (en application de l'Ord. N°2020-317)	<ul style="list-style-type: none">- activité ayant débuté avant le 01/02/2020- pas de dépôt d'état de cessation des paiements- moins de 11 salariés- CA inf. à 1 million d'euros (si exercice comptable non clos : CA mensuel moyen de moins de 83 333 €)- bénéfice de moins de 60 000 € au dernier exercice clos	Espace personnel sur le site impots.gouv.fr (dans Messagerie : nouveau message " <i>Je demande l'aide aux entreprises fragilisées par l'épidémie Covid-19</i> ")

- ne pas être titulaire d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et ne pas avoir bénéficié de plus de 800€ d'indemnités journalières de la sécurité sociale entre le 1er et le 31 mars 2020

- ne pas être contrôlé par une société commerciale

- si on contrôle une société commerciale, on doit respecter les précédents seuils

- ne pas être en difficulté au sens du Règlement UE n°651/2014

- faire l'objet d'une interdiction d'accueil du public OU perte du CA de 70% ou plus *entre la période 1er-31 mars 2020 et 1er-31 mars 2019 ou si entreprise créée après le 1er mars, CA mensuel entre la date de création et le 29 février 2020 (ATTENTION : si arrêt de travail pendant mars 2019, cf le décret)

NB : le CA s'entend comme le CA hors taxes OU si BNC, des recettes nettes hors taxes

* M. LEMAIRE a indiqué que le seuil de 70% serait abaissé à 50% (demande à effectuer à compter du 3 avril 2020)

Aide financière de 2 000€	Région Occitanie	du 10/04/2020 au 31/05/2020	Décr. du 30/03/2020 n°2020-371 (en application de l'Ord. n°2020-317)	<ul style="list-style-type: none"> - entreprise bénéficiant de l'aide financière de l'Etat* - ayant au moins un salarié - dans l'impossibilité de régler ses dettes à 30 jours - refus de prêt de trésorerie par sa banque <p>* le seuil de 70% de perte de CA serait abaissé à 50%</p>	Numéro vert de la Région "soutien aux entreprises" : 0800 31 31 01
Aide financière supplémentaire spécifique 1000 à 1500€	Région Occitanie	à partir du 10/04/2020		<p>professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €</p> <p>dispositif supplémentaire spécifique à l'Occitanie avec une aide de la Région pour les entreprises de 0 à 10 salariés dont le chiffre d'affaires aura baissé de 40 à 70 % entre mars 2019 et mars 2020.</p>	<p>Demande sur le site laregion.fr à compter du 10 avril 2020 (https://herault.cci.fr/actualites/chefs-dentreprise-commerçants-independants-toutes-les-informations-pour-faire-face-au)</p>
Aide financière (limitée) ou prise en charge des cotisations	URSSAF (CPSTI : Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants)	à partir du 01/04/2020		<ul style="list-style-type: none"> - avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation - être affilié URSSAF avant le 1er janvier 2020 - être impacté de manière significative par les mesures de réductions ou de suspension d'activité 	<p>Formulaire FED à partir du site de la Sécurité sociale des indépendants / envoi à l'adresse mail : ass.lr@urssaf.fr</p>
Prêt rebond à 0%	Région Occitanie et Bpifrance			possible pour les PME d'un an d'existence, avec bilan à l'appui.	BPIFRANCE (numéro vert) : 09.69.370.240 / Région (numéro vert) : 0800 31 31

Aides fiscales

Etalonnement des dettes	Etat				Espace particulier sur impots.gouv.fr "Gérer mon prélèvement à la source "
Suspension paiement CFE					Espace professionnel sur impots.gouv.fr

Aides bancaires

Garantie de prêts (inf. 300 000 €)	Région Occitanie et Bpifrance			garantie jusqu'à 80% des prêts de trésorerie	votre banque
Garantie de prêts (sup. 300 000 €)	Etat				
Report d'échéances de prêt professionnel (principal et intérêts)				report de 3 à 6 mois. Toutes les banques n'ont pas mis en place ce dispositif à l'heure actuelle	votre banque
Prêt de trésorerie	Etat / banque	Jusqu'au 31/12/2020		prêt garanti par l'Etat. Prêt pouvant aller jusqu'à 3 mois de CA 2019. Pas de remboursement la 1ère année (prêt de maxi 5 ans)	votre banque
Médiation en cas de difficultés de paiement d'un crédit				pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires	https://mediateur-credit.banque-france.fr

Aides sociales

Report des loyers, factures d'eau, gaz et électricité				uniquement pour les dépenses professionnelles	directement auprès du fournisseur
Indemnisation arrêt de travail pour garde d'enfants	CPAM		Décr. du 09/03/2020 n°2020-227 étendant le dispositif d'indemnisation prévu au Décr. 31/01/2020 n°2020-73	compte tenu de la fermeture des établissements scolaires au 16 mars (arrêté ministériel u 14/03/2020), avoir un enfant de moins de 16 ans OU un enfant handicapé (sans condition d'âge)	declare.ameli.fr (pour exercer un recours devant la Commission de recours amiable de la CPAM : cra.cpam-herault@assurance-maladie.fr)
Chômage partiel	DIRECCTE	dans les 30 jours à compter du placement du (des) salarié(s) en activité partielle (avec effet rétroactif)	Dispositions générales : art. L. 5122-1 et R. 5122-1 C. trav. / Covid-19 : Loi n°2020-290 et Décr. 2020-325	En cas de fermeture de l'établissement ou de réduction d'activité : motif de circonstances exceptionnelles NB : les mesures prises suite au Covid-19 viennent rallonger le délais pour faire la demande et réduire le délai de traitement par la DIRECCTE (15 jours > 2 jrs / accord implicite si pas de réponse) NB2 : les textes prévoient ce dispositif aux "employeurs" (sans distinction) et ceux relatifs aux Covid-19 également	activitepartielle.emploi.gouv.fr (attention la demande des codes d'accès peut prendre plusieurs jours) / simulateur de l'allocation : http://www.simulateur.emploi.gouv.fr/

"Former plutôt que licencier"	Région Occitanie			Pour les entreprises bénéficiant du chômage partiel afin de s'inscrire dans un plan de formation afin de développer les compétences du salarié et préparer la reprise économique	Services "Emploi-Formation" de la Région : 0800 00 70 70
-------------------------------	------------------	--	--	--	--

Cotisations sociales

Cotisations URSSAF	URSSAF			prélèvement du 5 avril reporté et lissé sur les échéances à venir (mai à décembre)	automatique - aucune démarche
				possibilité de solliciter des délais de paiement y compris par anticipation sans majoration de retard ni pénalité	https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html
				ajustement des échéanciers de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle.	
				intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle	Par internet, se connecter à l'espace en ligne sur urssaf.fr et adresser un message via la rubrique « <i>Une formalité déclarative</i> » > « <i>Déclarer une situation exceptionnelle</i> » ; Par téléphone, contacter l'Urssaf au 3957 (0,12 € / min + prix appel)